

MÉMOIRE

**Concernant le projet
de loi no 71**

Février 2010

Présenté par :



Monsieur le Président,
Membres de la Commission des transports et de l'environnement,
Madame la Ministre,

Dans un premier temps, permettez-nous de vous faire une brève présentation de notre Association, même si nous sommes déjà intervenus à quelques reprises devant cette Commission

D'abord, l'Association du transport écolier du Québec (ATEQ) existe depuis 48 ans. À l'époque, quelques transporteurs scolaires ont souhaité se regrouper afin, non seulement d'améliorer leur sort, mais aussi et surtout pour mieux structurer cette industrie qui en était à ses premières années d'existence.

L'ATEQ a pour mission première de défendre les intérêts de ses membres, de promouvoir un transport de qualité et sécuritaire, d'établir un réseau de contacts privilégiés pour l'industrie, ainsi que d'offrir différents types de services à ses membres.

Depuis ce temps, notre Association a progressé si bien, qu'aujourd'hui, avec plus de 650 membres, l'ATEQ représente près de 90 % de l'industrie du transport scolaire au Québec. Son membership est constitué à la fois de transporteurs scolaires possédant des flottes d'autobus de grande envergure, de transporteurs ayant moins de 10 véhicules, voire même, de propriétaires opérateurs possédant un ou deux autobus. Ces transporteurs se retrouvent un peu partout sur le territoire de la province autant en zone urbaine que rurale.

Au fil des ans, une grande proportion de transporteurs scolaires membres de l'ATEQ ont aussi développé des services de transport adapté ou adapté scolaire, de transport nolisé et de transport collectif. Dans ce contexte, l'offre de service aux membres de l'ATEQ s'est aussi diversifiée afin de les supporter dans toutes leurs opérations.

En adhérant à l'Association du transport écolier du Québec, le transporteur adhère aussi à un code de déontologie qui assure à la population la qualité d'un service professionnel, respectueux des lois, des règlements et des autres membres de l'Association.

L'industrie du transport scolaire au Québec

Quelques chiffres :

- Près de 551 000 écoliers, soit 63 % des élèves du primaire et du secondaire, montent à bord des autobus scolaires tous les jours.
- L'itinéraire emprunté totalise autour de 1 million de kilomètres par jour, matin et soir.
- Quelque 800 transporteurs embauchent plus de 11 000 travailleurs dont 9 500 conducteurs scolaires parmi lesquels on retrouve 40 % de femmes.
- La moyenne d'âge des conducteurs est de 48 ans.
- Les conducteurs, syndiqués à 43 %, doivent détenir un permis de conduire de classe 2 et un certificat de compétence renouvelable aux 3 ans.
- Un parc de plus de 9 500 véhicules (autobus, minibus et véhicules adaptés).
- La moyenne d'âge des véhicules : 6 ans, alors que la loi québécoise a fixé la limite à 12 ans.
- Les transporteurs sont assujettis à 7 lois et 13 règlements directement reliés aux opérations de transport scolaire.
- Les retombées économiques de l'industrie du transport écolier sont estimées à environ 525 millions de dollars par année.

La sécurité et l'intégrité des élèves

Afin de conserver un excellent bilan routier, chacun a son bout de chemin à faire pour réduire au maximum les risques d'accidents qui pourraient s'avérer dramatiques.

Les transporteurs

Les transporteurs scolaires membres de l'Association du transport écolier du Québec sont des professionnels du transport de personnes. Ils ont à cœur la sécurité des passagers qui voyagent à bord de leurs véhicules. C'est la raison pour laquelle ils mettent tout en œuvre pour faire en sorte :

- de respecter les lois et règlements affectant le transport scolaire au Québec ;
- de s'assurer que leurs conducteurs et leurs conductrices possèdent les compétences et les permis nécessaires à la conduite d'un véhicule scolaire, répondent aux exigences réglementaires et respectent le Code de la sécurité routière ;
- de promouvoir la qualité et la sécurité des opérations dans leurs entreprises.

Les conducteurs et les conductrices

En tant que principaux intervenants auprès de la clientèle desservie, les conducteurs et conductrices d'autobus scolaires doivent posséder les compétences et les permis nécessaires à la conduite d'un véhicule scolaire. Ils doivent notamment :

- posséder un permis de classe 2 dont les conditions de délivrance sont déterminées par règlement;
- suivre ou avoir suivi une formation de base obligatoire de 15 heures, offerte par les centres de formation en transport accrédités, pour l'obtention d'un certificat pour les conducteurs d'autobus scolaires. De plus, cette formation doit être revue par une formation de 6 heures à tous les 3 ans ;
- démontrer qu'ils n'ont aucun antécédent judiciaire en lien avec le métier de conducteur ou de conductrice d'autobus scolaire.

La position de l'ATEQ concernant le projet de loi no 71

En ce qui concerne le projet de loi 71, l'ATEQ s'est attardée davantage au volet « alcool au volant ». En effet, le projet de loi prévoit la suspension immédiate d'une durée de 24 heures, du permis de conduire pour les conducteurs ayant un taux d'alcoolémie entre 50 et 80 mg d'alcool par 100 ml de sang, lorsqu'ils ne sont pas soumis à une interdiction totale d'alcool dans l'organisme.

Pour l'industrie du transport par autobus et, plus particulièrement à l'ATEQ, la tolérance ZÉRO alcool est de mise. En effet, l'Association du transport écolier du Québec encourage fortement ses membres à adopter une politique de tolérance zéro dans leur entreprise de transport.

Il va de soi, de par le type de transport que nous effectuons, que nous ne pouvons tolérer aucune marge de manœuvre en matière de sécurité. Comme nous l'avons mentionné plus avant dans ce mémoire, l'ATEQ met tout en œuvre pour assurer non seulement la sécurité, mais aussi l'intégrité des élèves que nous transportons.

En ce qui concerne les automobilistes en général, nous ne pouvons qu'applaudir la mesure proposée par ce projet de loi. En effet, si les dispositions prévues au projet de loi font en sorte de dissuader les automobilistes d'utiliser leur véhicule lorsqu'ils ont pris de l'alcool sans être pour autant être au-delà de la limite de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang, la sécurité sur nos routes en sera d'autant améliorée.

Pour en revenir à notre secteur d'activité, il est primordial que les automobilistes soient toujours aux aguets lorsqu'ils croisent un autobus scolaire, car les gestes des enfants sont souvent imprévisibles; ils peuvent traverser la rue sans attendre les feux clignotants de l'autobus. Il faut donc être très vigilant et en pleine possession de ses moyens.

C'est donc pour ces raisons que nous donnons notre appui à ce projet de loi. De plus, nous souhaiterions que le gouvernement aille encore plus loin et légifère de façon à interdire complètement la consommation d'alcool et de drogue pour la conduite de véhicules lourds et de tout type de véhicules servant au transport d'écoliers ou de groupe de jeunes.

Comme vous le savez sans doute, le transport d'écoliers est effectué par différents types de véhicules soit les autobus, les minibus, les taxis, les véhicules de type berline et les minibus adaptés pour les élèves handicapés. Du côté du transport des jeunes en dehors des activités scolaires ou parascolaires, là encore, il y a plusieurs types de véhicules et la sécurité de ces jeunes est tout aussi importante. À partir du moment où un conducteur transporte des jeunes contre rémunération ou non, il faudrait que l'interdiction totale d'alcool dans l'organisme soit appliquée à l'ensemble des véhicules.

Les parents d'élèves et la population en général, ne nous pardonneraient aucun écart de conduite en matière d'alcool au volant dans notre secteur d'activités. Il faut donc tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des jeunes que nous transportons.